

CCN PA CUMA : un avenant 1 sur les salaires a été conclu

La 1ère commission paritaire de l'année, vendredi 15 janvier, a abouti à la conclusion d'un avenant 1 à la CCN de la production agricole et des Cuma du 15 septembre 2020 portant sur les salaires minima. La grille de salaire prévue à l'annexe 1 de la CCN s'est vue appliquer le taux d'augmentation du SMIC. Ainsi, la nouvelle grille applicable à partir du 1er avril 2021 à toutes les entreprises de la Production agricole et des CUMA sera la suivante :

	Salaires avenant 1 15 janvier 2021
Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Cet avenant est signé côté employeurs par la FNSEA et la FNCUMA et côté salarié-es par la FGA/CFDT, la FGTA/FO, la CFTC AGRI et la SCNEA/CFE-CGC. La CGT ne sera pas signataire.